

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE BEUZEVILLE

COMMUNE
de
DURANVILLE

10 Route de PARIS
27230 DURANVILLE

ARRÊTÉ N° 2020-10
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE 2020

Le Maire de la commune de Duranville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,
Vu la délibération en date du **25/06/2020** fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du **05/03/2020**,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
LELODET	Stéphanie	01/03/2020

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de **sa publication**. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure pour publication,

Fait à Duranville, le 20 août 2020,
Le Maire, Véronique LEBOCEY

